

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 24-AT-1422

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
rue de Saint-Cloud  
le 07/06/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EF/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise HANS TRANS va procéder à un déménagement au 98 rue de Saint-Cloud,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 07/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur les 2 emplacements de stationnement situés face au n°104 de la rue de Saint-Cloud. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement de l'entreprise intervenante . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement par l'entreprise HANS TRANS pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise HANS TRANS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise HANS TRANS.

**Article 5 :** L'entreprise HANS TRANS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 8 Avril 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM



**DIFFUSION:**

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Le service Déplacements
- . L'entreprise HANS TRANS ([contact@hans-trans-demenagement.fr](mailto:contact@hans-trans-demenagement.fr))

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.